



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DE PROPAGANDE - T1 et T2

ÉLECTION DÉPARTEMENTALE PARTIELLE - BORDEAUX 3 -

La commission de propagande s'effectue en 2 phases pour chaque tour de scrutin :

1ere phase :

Les maquettes des documents (en deux exemplaires) bulletins de vote et circulaires (profession de foi) des binômes de candidats seront examinées par la commission de propagande. Elle se réunira pour vérifier la conformité des documents électoraux le jeudi 22 septembre 2022 à partir de 9h30 pour le 1^{er} tour et le mardi 11 octobre 2022 à partir de 16h30 pour le deuxième tour.

Ces documents seront déposés avant l'installation de la commission à la préfecture de Gironde, bureau des élections), au plus tard à 8h30 le jeudi 22 septembre 2022 pour le premier tour de scrutin et au plus tard à 16h00 le mardi 11 octobre 2022 pour le deuxième tour de scrutin.

Chaque binôme de candidats peut être présent ou représenté pendant la commission d'examen des maquettes.

Après un avis favorable rendu par la commission, les binômes de candidats pourront (s'ils ne l'ont pas déjà fait) faire imprimer les documents afin d'être en mesure de livrer l'ensemble des documents à la société KOBA.

Pour rappel : les bulletins de vote destinés à la mairie doivent être conditionnés séparément des documents (bulletins de vote et professions de foi) destinés aux électeurs. Ils doivent être conditionnés en carton ou sur palette. Un exemplaire du BV sera collé sur les cartons afin de les identifier rapidement.

2^e phase :

Les binômes de candidats doivent livrer l'ensemble des documents électoraux :

avant le mercredi 28 septembre 2022 à 18h00 pour le premier tour de scrutin

avant le mercredi 12 octobre 2022 à 12h00 pour le deuxième tour de scrutin

Adresse de livraison pour les 2 tours :

ZA du Courneau – Bat 1 – 5, avenue de Guitayne – 33610 CANEJAN

La commission de propagande se rendra le jeudi 29 septembre 2022 à partir de 10h00 sur site à Koba pour le premier tour et le mercredi 12 octobre à 14h00 pour le second tour afin de vérifier la conformité des documents déposés.

Quantité de documents qui ouvre droit à remboursement (si plus de 5 % des suffrages) par tour de scrutin :

Bulletins de vote : 79 010

Professions de foi : 37 710

Affiches : 20